

Nomination du Conseil de copropriété	OUI	845,000	100,00 %	Majorité des trois quarts
	Non	0,000	0,00 %	
	Voix exprimées	845,000	-	
	Abstention / Absents	155,000	-	
OUI	Rovenne , Doignl Jean-Claude, Goossens Anita			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	Colussi Alex, Limbourg Rodolph, Hentris Lucie			

L'AG nomme Madame Goossens Verlicatrice aux comptes.

Normation du vérificateur aux comptes	OUI		Rovenne, Dolgnl Jean-Claude, Goossens Anita	
	NON			
	ABSTENTION / ABSENTS		Colussi Alex, Limbourg Rodolph, Hennis Lucie	
Normation du vérificateur aux comptes	Cul	845,000	100,00 %	Majorité absolue
	Non	0,000	0,00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	845,000	-	
	Abstention / Absents	155,000	-	

Tous les copropriétaires devront effectuer le paiement le jour de la date d'invitation à payer les acomptes et/ou les décomptes des charges communes. La copropriété se réserve le droit suivant la décision d'AG, d'appliquer au copropriétaire resté en défaut de paiement après le délai de trente jours et sans mise en demeure, une indemnité de dix pour cent du montant dû, sans préjudice à l'exigibilité de tous autres dommages et intérêts avec un minimum de 125 euros. En outre des intérêts de retard au taux de 8 % seront dus de plein droit à compter de la date limite d'exigibilité dont question ci-dessus.

Le règlement des charges communes échues ou résultant du décompte ou des décomptes établis par le syndic ne peut en aucun cas se faire au moyen de la provision pour charges communes, laquelle doit rester intacte. Son montant est sujet à réajustement selon l'évolution des coûts et afin de réaliser en tout état de cause, la couverture de douze mois de charges.

Le syndicat en sa qualité d'organe de l'association des copropriétaires, est tenu de prendre toutes mesures pour la sauvegarde des créances de la collectivité des copropriétaires.

(d) à imputer au copropriétaire resté en défaut de paiement, à titre de charges privatives, tous les frais de recouvrement et de procédure.

L'assemblée décide de ne pas souscrire à l'assurance recouvrement de charges. (+40€/Lot/an).

Recouvrement des charges	OUI	Rovenne, Dolgnal Jean-Claude, Goossens Anita, Colussi Alex, Limbourg Rodolph, Henris Lucie			
	NON				
	ABSTENTION / ABSENTS				
Recouvrement des charges	OUI	1 000,000	100,00 %	Majorité absolue	La résolution est acceptée.
	Non	0,000	0,00 %		
	Voix exprimées	1 000,000	-		
	Abstention / Absents	0,000	-		